



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°119/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES
TERRASSE SOUS LES COUVERTS
SUZALIA

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L113-2 et R116-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L442-8 du Code de Commerce ;

Vu la délibération en date du 09 Juillet 2012, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public en vue d'exercer son commerce ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Mme Astrid ESPIRAC** gérant de l'établissement **SUZALIA** en date du **15 Juin 2023**, concernant la demande d'occupation du domaine public de l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 :

Madame Astrid ESPIRAC, gérant l'**Etablissement SUZALIA** sis **7, Place Centrale – 81 440 LAUTREC**, est autorisé à occuper **20 m²** du domaine public au droit de son commerce, en vue d'y installer **sous la première partie des couverts de la Place du Puits** de l'enseigne **une terrasse extérieure de 06 tables (12 à 20 places assises) ainsi que des pots de fleurs** afin d'exercer l'activité commerciale de l'enseigne « **SUZALIA pâtisserie** ».

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquitte des redevances en fonction des tarifs unitaires au m² fixés par le conseil municipal à savoir 10€/m²/an. Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 3 :

Le permissionnaire doit retirer sa terrasse ainsi que ses pots de fleurs du domaine public dès sa fermeture (**horaires mentionnés à l'article 4**). Il veillera à conserver celui-ci en parfait état de propreté veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subit des dégradations, la remise en état est exécutée par l'administration communale au frais du permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour la période du dimanche 18 juin 2023 sur la plage horaire 06h00-18h00, à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, en cas de non-paiement de la redevance, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est personnelle et incessible.

Article 5 :

La présente autorisation s'applique **uniquement** lors de la manifestation « **Vide grenier** » qui a lieu le **Dimanche 18 Juin 2023 au sein du village de Lautrec**, en accord avec le président de l'association **A.L.S.A.M.**

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Receveur Municipal Trésorerie CASTRES ou la personne chargée de la réception, Madame ESPIRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 15 Juin 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Trésorerie CASTRES	1
Mme ESPIRAC	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	16/06/2023

